

# Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY)

## Assainissement Non Collectif

### Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

### Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Accusé de réception en préfecture  
069-256900127-20240703-DEL-2024-25-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2024  
Date de réception préfecture : 09/07/2024

# Table des matières

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>2</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....	3
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	4
2.2. RECETTES .....	5
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>6</b>
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) .....	6
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>7</b>
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....	7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	7

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY)
- **Nom de l'entité de gestion**: Assainissement Non Collectif
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- **Compétences liées au service**
  - Contrôle des installations       Traitement des matières de vidanges
  - Entretien des installations       Réhabilitation des installations       Réalisation des installations
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, Sainte-Consorce, Vaugneray, Yzeron
- **Existence d'une CCSPL**       Oui       Non
- **Existence d'un règlement de service**       Oui, date d'approbation : 01/01/2023
- **Existence d'un zonage**       Oui, date d'approbation : voir ci-dessous
  - BRINDAS révision le 19 juin 2014,
  - COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY :
    - SAINT-LAURENT-DE-VAUX révision le 28 janvier 2014,
    - VAUGNERAY révision le 24 septembre 2013,
  - GREZIEU-LA-VARENNE révision le 19 juin 2014,
  - POLLIONNAY révision le 31 mars 2016,
  - SAINTE-CONSORCE révision le 03 juillet 2017,
  - YZERON révision le 19 septembre 2014.

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie via un prestataire de service

Le service est également géré en régie directe par le SIAHVY pour les contrôles de conception des installations neuves ou réhabilitées.

## 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 3 042 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 25 356.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 12 % au 31/12/2023. (12,34 % au 31/12/2022).

## 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 100 (100 en 2022).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Compétences obligatoires</b>		
Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	155€	160€
Contrôle de réalisation des installations ANC neuves ou réhabilitées	185€	190€
Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif jusqu'à 20 EH	134€	134€
Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes groupées jusqu'à 20 EH	134€ +30€ par immeuble supplémentaire	134€ +40€ par immeuble supplémentaire
Contrôle de bon fonctionnement complémentaire ou contre-visite dans le cadre d'une vente ou d'une cession immobilière	275€	290€
Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif entre 21 et 199 EH	164€	175€
Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif groupées entre 21 et 199 EH		175€ +40€ par immeuble supplémentaire
Réalisation d'analyse	260€	260€
Contrôle de vérification de bonne déconnexion lors d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif	80€	85€
Contrôle suite à la saisine du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police : Prix de base forfaitaire relatif au diagnostic plus le prix d'analyse de rejets si nécessaire.		
Montant des Pénalités pour non-respect par l'utilisateur du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de ses obligations issues des articles L. 1331-1 à L.131-7-1 du Code de la Santé Publique (CSP) et de l'article L.1331-8 du CSP. Nota bene : conformément à la Loi, cette somme ne sera pas recouvrée si les obligations de l'utilisateur sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.		536€

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 03/11/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les redevances d'assainissement non collectif.
- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les redevances d'assainissement non collectif.
- Délibération du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les redevances d'assainissement non collectif,

## 2.2. Recettes

	Exercice 2022	Exercice 2023
Recettes liées à la facturation en €	<b>Total</b>	<b>Total</b>
Facturation du service obligatoire en €	36 274	28 275
dont avis conceptions €	3 008	3 720
Autres recettes en €		
Prime Agence de l'eau	0	0

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

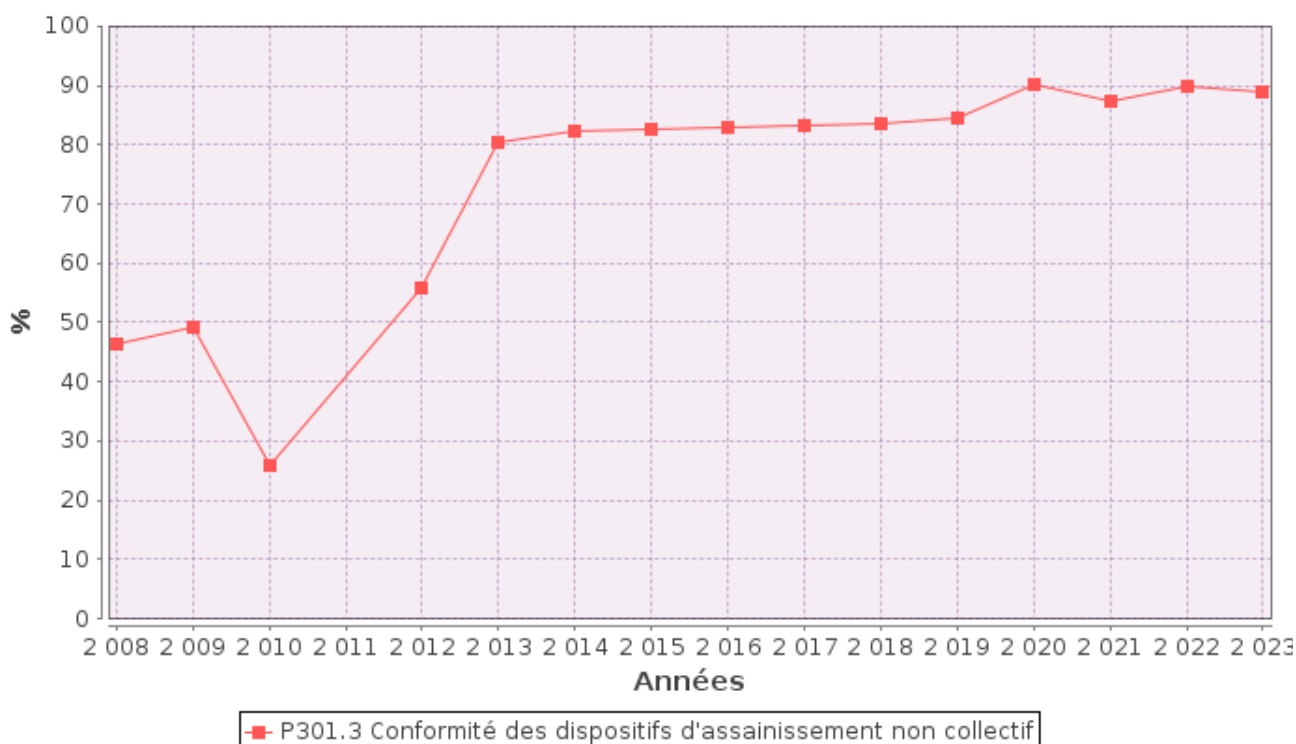
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	666	680
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 369	1 387
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	566	552
Taux de conformité en %	90	88.80



# 4. Financement des investissements

## 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Sans objet

## 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

- Nouveau règlement d'assainissement non collectif au 01 janvier 2023,
- Depuis janvier 2023, mise en place d'un logiciel de gestion du service et d'un accord cadre pour la réalisation des contrôles réglementaires avec la désignation d'un nouveau prestataire de service,
- Poursuite des contrôles de bon fonctionnement et de l'entretien selon la périodicité du règlement 6, 3 ou 1 an,
- Relance des usagers refusant le contrôle et mise en œuvre des pénalités,
- En l'absence des travaux prescrits lors des précédents contrôles, lancement en coordination avec les mairies de procédure de mise en demeure pour les absences d'installations ou les installations non conforme avec risques sanitaires persistants,
- Contrôle et suivi des installations lors des ventes en lien avec les notaires,
- Instructions des dossiers de réhabilitation suite à la vente ou à l'initiative des propriétaires,
- Instructions des permis de construire entraînant la création de nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif.